

CHECK-LIST ✓

ASSURER LA REPRISE DE LA PRATIQUE DANS VOS CLUBS

Préalables

- Le dirigeant doit organiser l'information de l'ensemble des publics et des personnels de son établissement équestre.
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être actualisé en tenant compte des contraintes liées au Covid 19 et, des actions de prévention à mettre en place.
- Les documents contractuels qui lient le club aux cavaliers doivent être actualisés par un avenant en fonction de la nouvelle organisation mise en place : contrat d'équitation, règlement intérieur, contrat de pension, etc.

Avant la reprise 1/2

COMMUNICATION AVEC VOS CAVALIERS

- Communiquer en privilégiant les moyens de communication dématérialisés: téléphone, réseaux sociaux, outils fédéraux, groupes de messagerie, site internet, etc.
- Inviter vos cavaliers à venir en tenue d'équitation avec leur casque, un masque et une gourde d'eau. Rappel : textiles lavés à 60 minimum.
- Diffuser les fiches **Accès des cavaliers au club** et **Accès des propriétaires aux installations** à vos pratiquants.

PLANNING

- Réserver l'accès au club aux salariés et aux pratiquants du club selon le planning.
- Répartir les horaires pour réguler les flux des pratiquants.

PARKING

- Organiser le parking pour éviter les proximités de personnes.

ACCUEIL

- Prévoir un accueil en extérieur.
- Prévoir un point d'eau extérieur avec savon ou un point de mise à disposition de gel Hydro alcoolique.
- Exiger le lavage des mains avant l'entrée au club.

CIRCULATION

- Baliser les circulations des différents publics par un fléchage.
- Favoriser un sens de circulation unique.
- Bloquer ouvertes toutes les portes des espaces accessibles.

Avant la reprise 2/2

LIEUX DE VIE

- Condamner l'ensemble des lieux non indispensables à la pratique.
- Contrôler l'accès des sanitaires et les désinfecter régulièrement.

GESTION DES CAVALIERS

Déterminer dans le respect de la doctrine sanitaire en vigueur :

- Le nombre maximum de cavaliers par groupe.
- Le nombre maximum de personnes présentes simultanément dans le club.
- Les distances entre les pratiquants sont de 5 mètres
- Prévoir un montoir.

Pour plus de précisions, se référer aux Fiches **Accès des cavaliers au club** et **Accès des propriétaires aux installations**.

GESTION DES FOURNISSEURS

- Planifier et contrôler l'accès en dehors de la présence du public.

GESTION DES SALARIÉS

- Les salariés portent des masques ou visières.
- Chaque salarié ou intervenant dispose de son propre matériel pédagogique.
- Seuls les salariés du centre équestre sont habilités à manipuler le matériel du club y compris au sein des aires de pratique.
- Les salariés ont à disposition les fiches MSA
 - ▶ msa.fr/lfy/documents/11566/93242901/Travail+filière+équine

ORGANISATION GÉNÉRALE

- Prévoir la désinfection des zones de contact deux fois par jour à l'aide d'un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476
- Prévoir la désinfection du matériel après chaque usage par trempage ou pulvérisation avec un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476
- Prévoir, pour chaque espace, un affichage spécifique des consignes.
- Utiliser un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476 pour désinfecter les cuirs.
- Utiliser le Kit de panneaux et documents d'information disponible sur :
 - ▶ mediacub.ffe.com

ATTENTION :

Ces mesures pourront être adaptées en fonction des possibilités du club.

Toujours donner priorité à la prévention et à la santé des publics et du personnel.

Pour les publics suivants, recommander l'avis du médecin traitant avant reprise de l'activité :

- ▶ personnes présentant des symptômes du Covid-19 (fièvre, toux, gêne respiratoire, fatigue inexplicquée, éruption cutanée, diarrhées, vomissements, malaises ou chutes inexplicqués et contact avec un malade Covid-19),
- ▶ tout ceux présentant un facteur de risque. La liste des personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 a été définie par le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020, il s'agit notamment de facteurs de risque cardiaques ou pulmonaires.

Liste complète sur legifrance.gouv.fr, [décret n° 2020-521 du 5 mai 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/decrets/2020-521)

Ces recommandations pourront évoluer en fonction des consignes gouvernementales ou des autorités territoriales.

en date du 12 Mai 2020

